



## Conditions générales du concours « Green Match – pronostics »

---

La participation au tirage au sort « **Green Match - pronostics** » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible du vendredi 6 au mercredi 11 mai 2022 à 20h00, et se fait par Internet. L'inscription au concours se fait automatiquement lorsque l'internaute donne sa réponse en commentaire de la brève Facebook ou Instagram du concours. L'internaute doit pronostiquer le résultat du match du 11 mai (le Green Match) en répondant précisément à cette question :

1. Combien de points aura marqué le Servette FC à l'issue du Green Match ?

Une seule participation est admise par compte Facebook ou Instagram. Les collaborateurs·trices SIG de l'unité Communication et leur famille proche (conjoint·e, concubin·e, parent, enfant) sont exclu·es du concours.

Le concours met en jeu les lots suivants :

- 25 maillots aux couleurs d'Electricité Vitale Vert, dédiés par les Grenat

Les gagnant·es seront :

- 1) Les auteur·es de pronostics exacts. Dans le cas où plus de 25 participant·es donnent le bon résultat, un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi les participant·es ayant donné le bon pronostic.
- 2) Si le nombre de bonnes réponses est nul ou insuffisant, les pronostics les plus proches seront gagnants.

Les gagnant-es seront averti-es par message privé envoyé sur leur compte Facebook ou Instagram. Il leur sera demandé Nom + Prénom et adresse postale pour l'envoi des lots. S'ils ou elles ne répondent pas dans un délai de 3 jours, SIG se réserve le droit de remettre les lots concernés en jeu.

Les lots seront envoyés directement à l'adresse postale indiquée par le ou la gagnant-e. Si cette adresse est erronée (retour de colis), SIG se réserve le droit de remettre les lots concernés en jeu.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés. La revente des lots et le marché noir sont formellement interdits.

SIG se réserve le droit de vérifier à tout moment l'identité des participant-es et de disqualifier tout participant-e dont la demande n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participant-es seront appréciées à la libre discrétion de SIG. Dans le cas où SIG ne ferait pas valoir l'un ou l'autre de ses droits à l'un ou l'autre stade de la procédure, cela n'implique pas un renoncement à ses droits.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

S'il est fait obstacle à ce concours de quelque manière que ce soit, ou si ce dernier ne peut pas être réalisé, tel que raisonnablement anticipé, pour une raison échappant au contrôle de SIG, SIG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problème en rapport avec les demandes de participation perdues ou tardives, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participant-es pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, SIG ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle indisponibilité du site internet Facebook ou Instagram.

La responsabilité de SIG ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du concours. Tout recours de participant-es ou de tiers contre SIG est exclu.